

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 24 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	24 sept. 2024	24 sept. 2024
Commentaires : 1 personne éducatrice était manquante avec le groupe à l'extérieur. La personne éducatrice est arrivé environ 2 minutes après l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	11 oct. 2024	
Commentaires : La preuve d'inscription pour le cours d'introduction à la petite enfance est manquant dans 1 dossier.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 janv. 2024	24 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 oct. 2024	
Commentaires : Les description des fonctions et des responsabilités est manquant dans 1 dossier.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

-Le ratio enfants-personne éducatrices

-Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. À noter qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle personne éducatrice, toutes ses vérifications doivent être effectuées et en dossier. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant à ce sujet.

-La routine quotidienne

Une discussion a eu lieu au sujet des registres des incidents et des rapports d'incidents (articles 50 (1), 50 (2) et 51 (1) du règlement pris en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance.

Une discussion a eu lieu au sujet des amendements aux articles 30(4), 30(8) et 43 du règlement pris en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance.

L'exploitante a remplacé 4 vieux matelas usés avec des neufs au moment de l'inspection de surveillance.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les enfants jouer à des jeux libres à l'extérieur, la fin d'une activité dirigée (bricolage d'une baguette magique), le lavage des mains, le diner (boite à diner) et la préparation pour le repos/dodo.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 septembre 2024

Date

original signé par
Eugénie Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 septembre 2024

Date